



FFSAI
COUPE DE **SLALOMS**
FRANCE

REGLEMENT PARTICULIER

6^e SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS



SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 AVRIL 2019



ASA Nantes Atlantique
42, rue des Hauts Pavés
44000 Nantes
E-mail : asanantes@orange.fr

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

ART. 1p - Organisation de la course
ART. 2p - Assurance
ART. 3p - Concurrents et pilotes
ART. 4p - Voitures et équipements
ART. 5p - Publicités
ART. 6p - Sites et infrastructures
ART. 7p - Déroulement de l'épreuve
ART. 8p - Pénalités
ART. 9p - Classements
ART. 10p - Prix

L'Association Sportive Automobile Nantes Atlantique organise les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019 un slalom poursuite automobile régional sur le circuit Roger Gaillard à l'Aubinière, 120 rue Morane Saulnier à Ancenis (44150), dénommé :
6^e SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS

Cette épreuve compte pour :

-Coupe de France des Slaloms 2019

-Championnat de la Ligue Bretagne-Pays de la Loire des Slaloms 2019

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bretagne-Pays de la Loire et enregistré à la FFSA sous le visa n°R6, en date du 25/01/2019.

ART. 1p - Organisation de la course

Article 1.1p. Officiels

Responsable Officiels & Commissaires

CUNY François – Licence n° 4513 ASA 1204

Collège des Commissaires Sportifs

Président : TROMAS Jacques - Licence n° 128570 ASA 1202
PECHON-ROSSEL Jean-Jacques - Licence n° 2527 ASA 1201
DEHAN Luc - Licence n° 6495 ASA 1202

Direction de Course

Directeur de course :

ORTIZ Christophe - Licence n°49986 ASA 1205

Directeurs de Course Adjoins :

DRONNEAU Philippe - Licence n°148449 ASA 1202

COUSIN Guillaume - Licence n°206258 ASA 1210

Chargé des relations avec les concurrents

MARTINEAU Marine - Licence n°210441 ASA 1210

ISOREZ Michel Licence n° 213987 ASA 1201

Commissaires Techniques

Responsable : RATEL Ghislain - Licence n°181601 ASA1202 (A)

BARBAUD Yohan - Licence n°149794 ASA 1205 (C)

PICARD Nicolas - Licence n° 227955 ASA 1201(C)

PONCET Maxime - Licence n° en cours (stagiaire)

ROUXEL Jean-Claude - Licence n° en cours (stagiaire)

Chronométreurs/Informatique

VALLEE Cyril - Licence n° 123878 ASA 1507

GUILLON Alison - Licence n° 227437 ASA 1264

VOISIN Raphaël - Licence n° 211834 ASA 1308

Médecin

DAVID Patricia – RPPS n°101000 35046 et ASUR Médicalisation

Responsable Commissaires de Piste

GUILLON Daniel - Licence n°181021 ASA 1264

Commissaires de piste

D.Andre, L. Bellaudeau, A. Bernard, C. Boisseau, R. Bouyer, D. et S. Debray, A. Dugast, G. Durand, L. Gilloppé, G. Giquel, S. Gouiller, P. Grondin, M. et P.Haspot, Y. Hervé, E. Jobard, J. Le Riguer, B. Nicolaizeau, C. Prezeau, A.Tablier, J-C Tertre, J-Y Tinière

Tous les commissaires de piste sur le parcours sont désignés juges de fait.

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements : Mardi 23 avril 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés : vendredi 26 avril 2019

N° de téléphone pour prévenir en cas de retard : 06 89 97 62 76

Samedi 27 avril

Vérifications administratives : secrétariat du circuit de karting de 14h30 à 19h00

Vérifications techniques : bureau de contrôles techniques du circuit de karting de 14h30 à 19h00

Dimanche 28 avril

Pour les vérifications dimanche matin, demande justifiée à faire par écrit avec la demande d'engagement par courrier

Vérifications administratives : secrétariat du circuit de karting de 8h00 à 9h00

Vérifications techniques : bureau de contrôles techniques circuit de karting de 8h00 à 9h00

8h00 : Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC course du circuit

8h00-9h15 : Essais non chronométrés (1 seul par concurrent)

9h15 : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais

9h15-10h30 : Essais chronométrés (1 seul par concurrent)

A la fin des essais chronométrés : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course

10h30 : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course

10h30-12h00 + 13h15-18h00 : Course en 4 manches (si les conditions atmosphériques sont favorables)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ¼ h après la fin de la dernière manche.

La remise des prix se déroulera juste après l'affichage des résultats auprès du podium.

Article 1.3p. Vérifications

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront sur le circuit de karting Roger Gaillard à Ancenis.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées aux Ets Leroux (Renault-Dacia Ancenis) - Espace 23 Sud - 44150 Ancenis.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation et le passeport technique de leur voiture

ART. 2p - Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D, conformément aux articles R331-30 et A331-32 du Code du sport).

ART. 3p - Concurrents et pilotes

Article 3.1p. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Alexandre Salmon 3 place Francis Guilbaudeau 44830 Bouaye
contact : 06 89 97 62 76 ou diabloipac@hotmail.fr**

Les frais de participation sont fixés à :

100 € (avec publicité de l'organisateur)

200 € (sans publicité de l'organisateur)

Les concurrents s'engageant par courrier avant le mercredi 17 avril 2019 (cachet de la Poste faisant foi avec chèque joint) bénéficieront d'une réduction sur les frais de participation : de 25€, soit 75€ avec publicité de l'organisateur de 50€, soit 150€ sans publicité de l'organisateur

Les demandes d'engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation par chèque, à l'ordre de l'ASA NANTES ATLANTIQUE. Tout engagement reçu non accompagné des frais de participation se verra automatiquement placé en liste d'attente.

La liste des engagements, y compris ceux des concurrents du groupe loisirs et des titulaires d'un titre de participation, sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 aura été atteinte, et au plus tard le mardi 23 avril 2019 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Priorité sera donnée aux concurrents participant à la Coupe de France des Slaloms.

Chaque licencié à la journée (Titre de Participation Régional Slalom : 42€) doit être muni à son arrivée sur l'épreuve d'un certificat médical reconnaissant son aptitude à la pratique du sport automobile (pas de certificat médical émis durant l'épreuve).

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

En cas de forfait, le concurrent devra le notifier par mail ou courrier au moins 24h avant le début de l'épreuve, soit le samedi 6 mai 2017 à 12h00. **N° de téléphone en cas de forfait : 06 89 97 62 76. Tout forfait intervenant moins de 24h avant le début de l'épreuve entrainera la restitution des frais d'engagements diminués des frais d'assurance (30 €).**

ART. 4p - Voitures et équipements

Article 4.1p. Voitures admises

Le nombre des concurrents admis est fixé à 110 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (voir tableau).
Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes et un Un conducteur ne pourra utiliser en course deux voitures différentes.

Article 4.2p. Carburant-Pneumatiques-Equipements

Voir règlement standard des slaloms

Article 4.2.7p. Echappement

Voir règlement standard des slaloms.

Article 4.3p. Numéros de course

Voir règlement standard des slaloms.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ART. 5p - Publicités

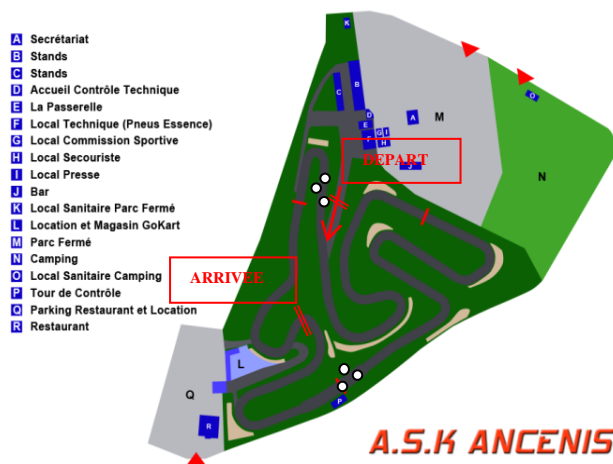
Voir réglementation générale des slaloms et courses de côte.
- Publicité obligatoire :
- Publicité optionnelle : précisée par additif au début de l'épreuve

ART. 6p - Sites et infrastructures

Article 6.1p. Parcours

Le 6^e SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS a pour longueur 2000 mètres (soit 1 tour 3/4).

CIRCUIT ROGER GAILLARD



La course se déroulera en 4 manches, si les conditions atmosphériques sont favorables.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre décroissant des numéros, conformément à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Article 6.4 p Signalisation

Voir règlement standard des slaloms

Article 6.5p. Parc concurrents

Le parc concurrent sera situé dans le paddock du circuit de karting Roger Gaillard à Ancenis.
Une file de départ sera matérialisée dans le parc concurrent, suivie d'une pré-grille jusqu'à la ligne de départ.

Article 6.6p. Parc fermé final

Le parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) sera situé sur le parc concurrents avec les voitures des concurrents rangées à leurs emplacements.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage

Le tableau d'affichage officiel sera placé sur le mur des vérifications administratives, dans le parc concurrent, pendant toute la durée de la manifestation.
Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanence

Pendant toute la manifestation, une permanence se tiendra dans le PC course du circuit de karting Roger Gaillard.
02 40 96 00 22 (secrétariat du karting)
06 08 88 11 84 (organisateur + responsable de la sécurité de l'épreuve)

Centre de secours : CH Ancenis - 02 40 09 44 00

ART. 7p - Déroulement de l'épreuve

Article 7.1p. Essais

Conforme au règlement standard des slaloms

Article 7.2p. Briefing

Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives.

Article 7.3p. Course

Conforme au règlement standard des slaloms.
Les pilotes devront obligatoirement retirés leur casque au point stop avant de rentrer dans le parc concurrent.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ART. 8p - Pénalités

Renversement ou déplacement de quille ou élément de chicane = pénalité de 2 secondes.
Renversement ou déplacement des quilles d'arrivée au point stop = pénalité de 5 secondes.
Portes manquées ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour le pilote.
Non-respect de l'ordre des départs = pénalité de 5 secondes.

ART. 9p - Classements

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.
Les éventuelles pénalisations de la manche retenue seront additionnées.

Les classements provisoires seront affichés ¼ h après la fin de la dernière manche au tableau d'affichage et seront établis de la façon suivante :
1 classement général
1 classement général féminin
1 classement pour chacun des groupes définis à l'article 4.1 du règlement standard, y compris le groupe Loisir
1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.
Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

En cas d'ex-aequo, le meilleur des autres temps (2^e puis 3^e puis 4^e manche si besoin), sera pris en compte pour départager les concurrents ex-aequo au meilleur temps.

ART. 10p - Prix

Article 10.2p. Prix

Pas de remise de prix financière au classement scratch, groupe+classe et féminine.

Article 10.3p. Coupes

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Classement	Trophées/Récompenses
Scratch	Aux 3 1 ^{er} du classement scratch
Groupes	Au 1 ^{er} de chaque groupe
Féminin	A la 1 ^{er} féminine
Classes	Au 1 ^{er} de chaque classe

Les commissaires tirés au sort seront également récompensés.

Article 10.5p. Remise des prix et coupes

La remise des prix aura lieu au sein du circuit de karting Roger Gaillard.
Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront leurs récompenses.